

**COMMUNIQUE UNILATERAL**  
**LA COORDINATION DES MOUVEMENTS DE L'AZAWAD (MNLA, HCUA, MAA) SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES LIEES AU CONFLIT**

Considérant les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies sur Femmes, Paix et Sécurité, notamment les résolutions 1820 (2009), (1882 (2009), 1888 (2009) 1960 (2010) et 2106 (2013) sur les violences sexuelles dans les conflits armés;

Considérant le contenu de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du Processus d'Alger (signé les 15 mai et 20 juin 2015) qui stipule dans son article 46 alinéa 4 « *création d'une commission d'enquête internationale chargée de faire la lumière sur tous les crimes de guerre, crimes contre l'humanité, crime de génocide, crimes sexuels, ...* » et dans son alinéa 6 « *non amnistie pour les auteurs de crimes de guerre, ... y compris des violences sur les*

